Le grand Colbert
FRC 4° 31352 (2)
Case FRC 25150

*COPIE de la Lettre écrite par M. l'Evêque de Rodez, à M***. Curé & Vicaire forain de ſon Dioceſe.*

A Paris, le 8 Janvier 1791.

J'AI reçu, MONSIEUR, votre derniere lettre. Je ſuis édifié & charmé des ſentimens que vous y exprimez. Vous ne démentez pas aujourd'hui la bonne opinion que j'ai toujours eu de vos principes & de votre caractere; & j'aime à vous rendre, ainſi qu'à vos reſpectables Confreres, le tribut d'eſtime & d'éloges qui eſt dû à votre zele, à vos vertus & à vos ſervices dans le ſaint miniſtere.

Vous me conſultez ſur la conduite que vous avez à tenir dans cette grande & périlleuſe occaſion. Vous êtes frappé & profondement affecté des ſuites terribles que peut avoir pour la Religion & pour le Royaume, le Décret du 27 Novembre dernier. Cette loi impoſe à tout Eccléſiaſtique fonctionnaire public, l'obligation de prêter un ſerment auquel notre conſcience répugne. Les feuilles imprimées des nouvelles vous inſtruiront avec détail & exactitude de tout ce qui s'eſt paſſé à ce ſujet le 4 de ce mois; elles vous apprendront qu'aucun Evêque de ceux qui ſont à l'Aſſemblée Nationale, à l'exception d'un ſeul,

THE NEWBERRY LIBRARY

n'a cru qu'il lui fût permis de jurer de maintenir une loi civile autrement que dans ſes rapports civils & temporels. Les motifs de cette réſiſtance ſont conſignés & développés dans l'expoſition que nous avons faite de nos principes, à laquelle preſque tous les Evêques de France, ainſi qu'un nombre infini d'autres vertueux Eccléſiaſtiques ont formellement adhéré.

En effet, Monſieur, nous avons pour principe que la puiſſance temporelle ne peut légitimement ni valablement exercer aucune juriſdiction ni autorité ſur les objets ſpirituels, & nous n'avons pas voulu ni pu ſouſcrire avec ſerment à un acte de cette puiſſance qui renverſe par le fait tous les droits dont Jeſus-Chriſt a revêtu ſes Apôtres & leurs ſucceſſeurs. Oui, le pouvoir que nous exerçons vient de Dieu & non pas des hommes : cette vérité eſt de foi : cependant la Conſtitution civile du Clergé ôte, accorde, diviſe, réunit, borne, étend, ſupprime & rétablit au gré des hommes, & d'Aſſemblées adminiſtratives & politiques, ces mêmes pouvoirs ſpirituels, & cela ſans aucune intervention de l'Egliſe ni de l'autorité dont elle ſeule eſt dépoſitaire. L'auteur de la Religion a donné à ſon Egliſe le droit de faire des loix de diſcipline pour ſon gouvernement intérieur, le droit de décider les queſtions relatives à la foi & aux mœurs. Les puiſſances de la terre ſont appellées à protéger ces loix & ces déciſions, non à les faire. Dans l'Egliſe il exiſte une hiérarchie qui fixe à chacun la place qu'il doit occuper, les fonctions qu'il doit remplir. Les Evêques y ſont

ſupérieurs aux Prêtres, & ceux-ci n'exercent pas avec les premiers une juriſdiction égale & commune ; mais la nouvelle Conſtitution du Clergé établit par la ſeule volonté de la puiſſance temporelle, une nouvelle organiſation de la juriſdiction ſpirituelle, une nouvelle forme d'élection pour le choix des Paſteurs, de nouveaux rapports des Evêques de France avec la Chaire de S. Pierre ; elle ſubordonne les Evêques aux Prêtres ; elle ſubſtitue l'approbation des Curés à celle des Evêques pour la prédication & l'adminiſtration des Sacremens ; elle confere pendant la vacance des Sieges, au premier Vicaire de l'Evêque, la juriſdiction que l'Egliſe avoit attribuée aux Chapitres des Egliſes Cathédrales.

Nous n'avons pas pû ſouſcrire à des changemens auſſi remarquables dans la diſcipline, ſans la déciſion de l'Egliſe.

Voilà quelques-uns des juſtes motifs qui ont rendu impoſſible pour nous la preſtation du ſerment exigé, juſqu'à ce que l'Egliſe ſe ſoit exprimée, & ait adopté comme ſa diſcipline les articles décrétés par l'Aſſemblée Nationale pour le Clergé de France.

Cependant l'Aſſemblée Nationale inſiſte ſur ce ſerment. Elle a déja prononcé la deſtitution des Evêques qui ont refuſé de le prêter. Il eſt probable que preſque tous les Evêques du Royaume vont être enveloppés dans cette déplorable proſcription ; & nos ſieges, par l'expulſion des légitimes Paſteurs, ſeront inceſſamment occupés par des étrangers & des intrus. Le Décret de notre

expulsion est déja porté, & envoyé au Roi pour être sanctionné & mis à exécution.

Voilà notre position, mes chers amis & coopérateurs ; vous êtes comme moi des fonctionnaires publics, des Pasteurs légitimes. Vous allez être mis à la même épreuve que mes Confreres & moi, & plusieurs vertueux Curés députés à l'Assemblée Nationale venons d'essuyer, & à laquelle, par la grace de Dieu qui a soutenu notre foiblesse, nous n'avons pas succombé.

Quel conseil puis-je vous donner dans ce moment de détresse, sinon celui que j'ai suivi moi-même ? Quelle autre regle de conduite puis-je vous indiquer, que celle qui est justifiée par les principes de l'Eglise, transmis par elle dans la suite des monumens de sa doctrine & sa tradition ? L'on trouve dans ces principes la distinction essentielle des deux autorités spirituelles & temporelles, les bornes immuables qui les séparent, & les caracteres & l'action qui appartiennent à chacune d'elles.

Le moment approche, préparez-vous y par la priere ; soyez pénétrés du sentiment de vos devoirs ; rappellez-vous votre vocation ; songez que nous sommes comme des voyageurs sur la terre ; que nous ne devons pas nous attacher à ces périssables biens ; qu'il faut souffrir pour la justice ; que la persécution est un moyen dont Dieu se sert pour purifier son sanctuaire, & nous rendre dignes des biens qu'il nous prépare dans une meilleure vie que celle-ci. On vous notifiera le Décret du serment ; c'est à vous d'interroger votre conscience. Je ne puis vous proposer que

mon exemple & les motifs qui ont dicté ma détermination. Du parti que vous prendrez dépendra vraiſemblablement le ſort du reſte de votre vie. Dans le cas d'un refus de votre part, vous vous verrez expulſé de votre Bénéfice, livré à l'humiliation & à la pauvreté ; un autre ſe mettra à votre place & s'emparera de votre peuple ; il ne vous reſtera que votre conſcience & la certitude d'être ſans reproche.

Dans cet abandon total des douceurs & des reſſources de la vie, gardons-nous de proférer la moindre plainte & le plus léger murmure contre la main qui nous frappera ; offrons notre ſacrifice en expiation de nos péchés ; ne réſiſtons pas à la puiſſance ; n'invoquons pas l'appui des hommes contre l'oppreſſion. Si vos Paroiſſiens qui vous eſtiment & vous aiment, penſoient à vous défendre, employez pour les adoucir & pour les appaiſer, tout le crédit que vous avez ſur leur eſprit ; en un mot, béniſſons ceux qui nous perſécutent, & conſolons-nous en penſant que nous ſouffrons pour la juſtice.

S'il importe à vos paroiſſiens de ſavoir que celui qui vous remplacera eſt ſans miſſion, & que vous ne ceſſez pas d'être leur ſeul véritable Paſteur, & que l'étranger qu'on ſubſtituera à votre place n'y peut jamais acquérir aucun droit ; d'un autre côté, empêchez qu'ils ne ſe ſoulevent avec violence contre lui ; faites qu'ils ne troublent pas la paix, quoiqu'ils ne puiſſent jamais trouver leur guide & leur ami dans celui qui leur ſera envoyé, & qui entrera dans la bergerie par la fauſſe porte ; enfin, ſoyons comme des

agneaux que l'on attache & que l'on immole. mais qui ne réſiſtent pas ; ne ſoyons pas inquiets de notre ſubſiſtance ; Dieu y pourvoira ; la grace nous ſoutiendra dans nos tribulations ; & nos ſouffrances nous prépareront pour le Ciel où eſt notre véritable partage.

Voilà, Monſieur, les ſeuls conſeils que je puis vous donner dans ce moment de criſe. Je vous ai expoſé avec vérité votre poſition ; je vous ai annoncé l'approche de la tentation, & indiqué les principes qui doivent diriger vos penſées, vos paroles & vos actions. Mettez votre confiance dans le Pere de lumieres, & ſoyez heureux par les ſeuls moyens qui puiſſent faire votre bonheur & celui de vos freres.

Recevez les vœux ſinceres que je fais pour vous. Je vous ſuis tendrement & fidélement attaché, à vous & à tous mes dignes coopérateurs qui vous reſſemblent. Recevez cet hommage que mon cœur vous offre, & auquel il ſera fidele juſqu'à la fin de ma vie.

Que la paix & la charité ſoient toujours avec vous.

† S. Evêque de Rodez, *ſigné.*

534